



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 juillet 2020**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, COMBEMOREL Mickael, SCANDOLA Marc

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : REZKALLAH Habib, SERPINET Claude, TIET Valérie, FRANDON Sylvaine et Laurent GIRIER

M Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2020D-0020 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 000.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application



du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre qui y sont afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 € par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY



19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000.00 € par année civile ;

21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22) D'autoriser, au nom de la commune, la signature de convention, charte et tout document relatif à la gestion générale de la collectivité et n'ayant pas de contrepartie financière.

Monsieur le Maire est tenu de faire part à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises concernant ces délégations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélémy le 30/7/2020
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 juillet 2020**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, COMBEMOREL Mickael, SCANDOLA Marc

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : REZKALLAH Habib, SERPINET Claude, TIET Valérie, FRANDON Sylvaine et Laurent GIRIER

2020D-021 validation tarifs périscolaires 2020/2021

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, comme chaque année, d'étudier les tarifs de la cantine et de garderie que devront acquitter les parents d'élève pour l'année scolaire 2020/2021.

Concernant la cantine, il indique que la MFR, fournisseur actuel des repas, a procédé à une révision de ses tarifs en 2019 fixant ainsi le coût du repas à 3.70 € TTC pour la commune (augmentation de 20 centimes/par repas).

Cette augmentation visait à améliorer la qualité des repas en proposant aux enfants 2 à 3 produits bio ou locaux par semaine.

Le Conseil avait décidé de reporter cette augmentation sur le prix facturé aux familles.

Suite à une rencontre entre le Maire et les parents d'élèves le 4 décembre 2019 le Conseil Municipal a décidé d'annuler l'augmentation de 20 centimes par repas pour revenir aux anciens tarifs encore en vigueur à ce jour.

Soit :

4.70 € pour les enfants domiciliés à ST BARTHELEMY

5 € pour les enfants extérieurs à la commune

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le maintien de ces tarifs pour la prochaine rentrée.

Il rappelle le règlement actuel de la cantine.



Concernant la garderie, il rappelle les tarifs actuels et le règlement mis en place applicable depuis la rentrée de septembre 2019

Tarif garderie 2020/2021

	7h30 - 8h30	8h30 - 12h30	12h30 - 17h30	17h30 - 19h
LUNDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
MARDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
JEUDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
VENDREDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro

**pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs CANTINE/ GARDERIE et sur les règlements.

Le Conseil Municipal après échanges, à l'unanimité

DECIDE de maintenir les tarifs actuels de la cantine soit 4.70 euros pour les enfants domiciliés sur SAINT BARTHELEMY, 5 euros pour les enfants des communes extérieures.

A l'unanimité

VALIDE le règlement de cantine

MAINTIENT les tarifs de garderie actuels

VALIDE le règlement de la Garderie.

AUTORISE M BECT à renouveler le contrat de partenariat avec la MFR, fournisseur actuel.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélemy le 30/7/2020
Le Maire Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 juillet 2020**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, COMBEMOREL Mickael, SCANDOLA Marc

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : REZKALLAH Habib, SERPINET Claude, TIET Valérie, FRANDON Sylvaine et Laurent GIRIER

M Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2020D-022 Création poste agent technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 30 juin 2017 créant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet actuellement occupé par un agent contractuel pour 8/35 annualisés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée nouvellement élue que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose au Conseil Municipal,

De créer un nouveau poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 10/35 annualisés pour les mêmes fonctions d'agent d'entretien des locaux polyvalent, compte tenu du nettoyage supplémentaire de la Mairie et de la médiathèque.

Il précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux avec une reprise de son ancienneté des services publics et privés effectués tout au long de sa carrière.

Il précise encore que cette création de poste fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi sur le site emploi territorial.

Il convient par conséquent de modifier le tableau des emplois



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 038-213803638-20200730-2020D022-DE

Et d'inscrire au budget les crédits correspondants

Il demande au Conseil de se prononcer concernant la création de ce poste

Le Conseil après échanges,

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE la création du poste d'adjoint technique territorial pour 10/35 annualisés à compter du 1^{er} septembre 2020.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées au recrutement.

DIT que le poste d'adjoint technique territorial précédemment créé pour 8/35 sera supprimé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélémy le 30/7/2020
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 juillet 2020**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, COMBEMOREL Mickael, SCANDOLA Marc

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : REZKALLAH Habib, SERPINET Claude, TIET Valérie, FRANDON Sylvaine et Laurent GIRIER

M Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2020D-023 Signature conventions CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) 2020/2021 avec le Centre de l'Ile du Battoir (CIB) et la CAF

Madame Caty MOREL, Adjointe en charge des affaires scolaires, expose au Conseil Municipal le partenariat mis en place avec le Centre Social de l'Ile du Battoir concernant le PEDT (Projet Educatif de Territoire) et la continuité éducative aux services des familles de la commune dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) contractualisé par la CAF.

Elle explique que le Centre Social a la charge d'animer pour le compte de la commune une action en faveur des enfants allophones afin de faciliter leur apprentissage à l'école.

Elle indique que le coût de ce service correspond à la subvention notifiée par la CAF qui s'élevait à 2 563 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Elle dit que les tarifs ne sont pas notifiés à ce jour mais seront très similaires pour 2020/2021, et demande à l'assemblée un accord de principe.

Elle précise que ce service sera facturé en deux fois par le Centre social.

Elle demande au Conseil municipal de se prononcer concernant cette action,



Le conseil après échange,

CONSIDERANT l'intérêt de cette action qui vient compléter celle de l'école

CONSIDERANT la prise en charge totale de son coût par la CAF

APPROUVE la proposition du Centre Social de l'Ile du Battoir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec le Centre Social et la CAF de l'Isère lorsque celles-ci auront été rédigées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 30/7/2020

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 juillet 2020**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, COMBEMOREL Mickael, SCANDOLA Marc

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : REZKALLAH Habib, SERPINET Claude, TIET Valérie, FRANDON Sylvaine et Laurent GIRIER

M Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2020D-024 validation travaux cheminement piétons
Route de Marcollin et maîtrise d'oeuvre

Monsieur Bruno POINT, Premier Adjoint, en charge des travaux rappelle au Conseil les différents travaux d'aménagement de la traversée du Village réalisés en tranches successives, lors de la précédente mandature, afin de sécuriser la circulation et les déplacements des riverains et des usagers.

Il indique qu'il conviendrait à présent de constituer dans la même optique, un cheminement piétons Route de Marcollin, et propose de réaliser une étude de faisabilité.

Il explique que ce projet implique la réalisation d'une étude préliminaire, et présente au Conseil la proposition de la société ALP' ETUDES pour un montant global de 5 337.50 € H.T. soit 6 405 euros T.T.C.

Il présente à l'assemblée une estimation prévisionnelle des travaux envisagés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une continuité de la sécurisation de la circulation sur l'ensemble du territoire communal,

VALIDE la proposition chiffrée de la société ALP'ETUDES

ADOPTE la proposition présentée par Monsieur POINT de création d'un cheminement piétons Route de Marcollin



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 038-213803638-20200730-2020D024-DE

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention au titre des aménagements de sécurité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélémy le 30/7/2020
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 juillet 2020**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, COMBEMOREL Mickael, SCANDOLA Marc

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : REZKALLAH Habib, SERPINET Claude, TIET Valérie, FRANDON Sylvaine et Laurent GIRIER

M Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2020D-025 Création d'une aire de jeux et étude préalable

Monsieur Bruno POINT, premier adjoint, en charge des travaux, rappelle à l'assemblée le projet de création d'une aire de jeux destinée aux jeunes enfants à proximité du square situé place du 29 Août 1944.

Il explique que ce projet implique la réalisation d'une étude préliminaire, et présente au Conseil la proposition de la société ALP' ETUDES pour un montant global de 3 100 € H.T. soit 3 720 € euros T.T.C.

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'opportunité de cet équipement, et par conséquent sur la réalisation de l'étude préliminaire.

Le Conseil Municipal, après réflexion,

VALIDE le projet de création d'une aire de jeux pour jeunes enfants

ACCEPTE la proposition chiffrée de la société ALP'ETUDES concernant l'étude de faisabilité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 30/7/2020

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 juillet 2020**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, COMBEMOREL Mickael, SCANDOLA Marc

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : REZKALLAH Habib, SERPINET Claude, TIET Valérie, FRANDON Sylvaine et Laurent GIRIER

M Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2020D-028 Désignation Conseillers Communautaires

Monsieur le Maire, Gérard BECT expose au Conseil Municipal, les intitulés des commissions communautaires, qui correspondent aux diverses délégations affectées aux vice-présidences.

Il indique que leur composition sera arrêtée lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire, mais demande néanmoins à chacun des conseillers présents de se positionner sur une ou plusieurs commissions.

Il précise toutefois que ces propositions feront l'objet d'une pondération et qu'elles sont donc par la même susceptibles de modification.

Commissions proposées par la Communauté de Communes EBER (Entre Bièvre Et Rhône)

- Finances
- Agriculture
- Economie/Entreprises
- Aménagement du territoire/Urbanisme
- Tourisme/Commerce de proximité/Artisanat
- Grand cycle de l'eau
- Culture/Patrimoine
- Politique de la ville-CISPD-Santé-Affaires sociales
- Emploi-Insertion
- Environnement et développement durable
- Mobilités-Transports
- Voirie
- Petite enfance/Enfance/Jeunesse



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le 31/07/2020

SLO

ID : 038-213803638-20200730-2020D028-DE

- Logement / gens du voyage
- Sport
- Numérique
- Communication
- Equipements communautaires

Les Conseillers présents se sont déjà positionnés sur certaines des commissions précitées, les absents choisiront parmi les commissions restant à pourvoir, cette délibération sera par conséquent finalisée lors d'une prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélémy le 30/7/2020
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 juillet 2020**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, COMBEMOREL Mickael, SCANDOLA Marc

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : REZKALLAH Habib, SERPINET Claude, TIET Valérie, FRANDON Sylvaine et Laurent GIRIER

M Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2020D-029 Tavaux Salle Polyvalente

M Bruno Point, Premier Adjoint en charge des travaux, rappelle au Conseil les travaux de démolition effectués en 2019 dans la salle polyvalente afin de réaliser le déplacement et la mise aux normes du coffret électrique.

Il explique que ces travaux ont engendré un affaissement des plaques de plafond et qu'il convient de les remplacer, et d'aménager une cuisine avec des plans de travail modernes et fonctionnels.

Pour ce faire, M POINT présente 3 devis au Conseil Municipal,

Le Conseil après échanges

DECIDE de retenir les sociétés les moins disantes

SOIT pour la réfection du plafond : **Entreprise FRANÇOIS-BRAZIER**
pour la somme de 3 326.40 € T.T.C

SOIT pour le réaménagement du coin cuisine : **Entreprise FAB CUISINES**
pour la somme de 2 739 € T.T.C

AUTORISE M le Maire à signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 30/7/2020

Le Maire, Gérard BECT

